



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 05/10/2021

Président : M. Jean François CHERUBIN

Présents : MM. Didier DAKOURY – Arthur FLEURY – Anthony PINTO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match et utiliser l'adresse officielle du club.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23926968 : OL. Montmartre / AS Centre - Seniors D4.B du 03/10/21.

Après la lecture des rapports du club de l'OL. Montmartre et de l'AS Centre de Paris, considérant que le match a eu lieu sans feuille de match réglementaire.

La commission décide match à jouer compte tenu que les deux équipes ont commis une erreur administrative.

Match n°23926884 : AS Grenelle/ La Panamicaine – Seniors D4.A du 17/10/21.

Courriel du club de l'AS Grenelle du 04/10/21 demandant le report du match de coupe prévu le même jour.

La commission remet le match de coupe au 24/10/21.

JEUNES**CHAMPIONNATS JEUNES****Match n° 23930428 : AS Paris 18 / AS Paris - U14 D4.B du 02/10/21.**

Courriel de l'AS PARIS 18^{ème} du 30/10/21 demandant le report du match, motif : terrain en travaux par la ville de Paris.

La commission accorde le report à une date ultérieure.

Courriel de ESP 19 du 04/10/21.

Demande l'engagement d'une équipe supplémentaire en U14 D4.

La commission accepte l'engagement d'une équipe supplémentaire de l'Esperance Paris 19eme en U14 D4. Celle-ci prendra la place de l'exempt en U14 D4 poule B. la commission rappelle qu'elle n'interviendra pas aux alternances des équipes, vu que le championnat de cette catégorie a débuté le 02/10/21.

Match n° 23404930 : US Paris XI / La Camilienne - U14 D2.B du 09/10/21.

Hors présence de M. Arthur FLEURY.

Courriel du club de l'US PARIS XI du 04/10/21 demandant le report de la rencontre, motif : terrain en travaux par la ville de Paris.

La commission accorde le report du match à une date ultérieure.

Match n° 23965444 : Pitray Olier 4 / Enfants GO - U18 D3.C du 03/10/21.

Courriel du club des Enfants de la Goutte d'Or du 04/10/21 informant de leur problème de transport qui leur a valu une arrivée au stade à 13h20 pour un coup d'envoi à 13h00.

La commission demande le rapport de l'arbitre de la rencontre pour sa réunion du 12/10/21.

Match n°23927279 : Solitaires FC / Nicolaïte de Chaillot - U16 D3.C du 03/10/21.

Hors présence de M. Jean François CHERUBIN.

Courriel de Solitaires FC du 29/09/21 demandant le report de la rencontre, motif : installations de Bobigny en travaux par la ville de paris.

La commission accorde le report du match à une date ultérieure.

DIVERS TOUTES CATEGORIES ET FORFAITS**Match N° 23926969 : La Panamicienne 2 / EFE Sport 2 seniors D3.B du 03/10/21.**

Courriel de la Panamicienne du 01/10/21, *la commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de la Panamicienne 2.*

Courriel de Petits Anges du 01/10/21 - Anciens +45 ans.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe Anciens +45 ans de Petits Anges, *et inflige une amende de 150€ appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (cf annexe financière).*

Courriel de Petits Anges du 01/10/21 - Seniors D4.A.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe Seniors D4.A de Petits Anges, *et inflige une amende de 150€ appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (cf annexe financière).*

Match n° 23927061 : Enfants GO / US Speals - Seniors D4.C du 03/10/21.

Courriel de Enfants GO du 04/10/21 signalant l'absence du club de Speals US. Après lecture de la feuille de match, *la commission enregistre le 1^{er} forfait de SPEALS US et inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).*

Courriel de ESC DU XVÈME - U14 D3.B.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe U14 D3.B de l'ESC XVème et inflige une amende de 150€ appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (cf annexe financière).

Match n° 23404469 : ES Parisienne / Paris 15 AC - U14 D2 du 02/10/21.

Courriel du club de PARIS 15 A.C du samedi 02/10/21 informant que l'ES Parisienne déclarait forfait pour le match cité en objet.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'ES Parisienne et inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

Match n° 23927193 : TROPS FC / PETITS ANGES – U16 D3.B du 03/10/21.

Courriel du club de TROPS FC du 01/10/21, la commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de TROPS FC.

Match n° 23927371 : AS Paris 18 / ES 16^{ème} 3 - U16 D3.D du 03/10/21.

Courriel du club de l'AS Paris 18 du 30/09/21, la commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'AS Paris 18.

Match n° 23434477 : Enfants GO / Paris 15 AC 2 - U16 D3.A du 03/10/21.

Courriel du club de Enfants Goutte d'Or du 30/09/21, la commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de Enfants GO.

Match n° 23434476 : La Salésienne 3/ JAM - U16 D3- A du 03/10/21.

Courriel de JAM du samedi 02/10/21, la commission enregistre le 1^{er} forfait de la JAM hors délai réglementaire (vendredi à 17h00) et inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

Courriel de Ternes CS du 01/10/21 - U18 D3.A.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe U18 D3.A du club de Ternes CS et inflige une amende de 150€ appliquée du fait de l'annulation de l'engagement après parution du calendrier (cf annexe financière).

Match n° 23963663 : Cap Nord 11 / OP XV 12 – Anciens D2 du 03/10/21.

Courriel de Cap Nord informant de l'absence de l'équipe OP XV. 12 le jour de la rencontre.

Après lecture de la feuille de Match, la commission enregistre le 1^{er} forfait de OP XV 12 et inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).